



LOI DDADUE- réclamer des congés 2 ans après une rupture conventio

Par Sophie2606

J'ai bénéficié d'une rupture conventionnelle avec signature d'un protocole d'accord sur l'indemnité le 01/05/22. Je suis officiellement en retraite depuis le 01/07/23. Suis-je en droit de réclamer à mon ancien employeur des congés payés relatifs à des arrêts de travail (3 mois en 2010, 6 mois en 2021, 4 mois en 2022) au titre de la loi DDADUE ? Merci par avance de la réponse que vous pourrez m'apporter